



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
22	15	15 +4

Date de convocation
4 décembre 2025

Date d'affichage
4 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas MENNETRIER**, maire.

Présents : Christine ROBILLARD, Robert BESANÇON, Marie-Laure HRVOJ, Pascal GENET, Jean-Yves BRUNEAU, Liliane VOYARD, Denis PHILIPPE, Annie SALAMI, Laurent JÉRÔME, Urbain VELUT, Véronique STOLTZ, Vincent BLANCHOT, Bruno LÉOTIER, Julien SEYSSEL

Représentées : Laurence FOURNIER représentée par Robert BESANÇON, Géraldine PÉRÉE représentée par Annie SALAMI, Valérie PELLERIN représentée par Liliane VOYARD, Anne-Josèphe CHARLOT représentée par Véronique STOLTZ

Absents : Marcel CHRISTEL, Sophie MENZIN, Monique SIMON

Denis PHILIPPE a été nommé secrétaire de séance.
Stéphanie KUSTERMANN, DGS, est désignée secrétaire auxiliaire.

Objet : Recrutement d'agents contractuels sur emploi non permanent : délibération de principe

N° de délibération : 20251254

M. le maire rappelle

Vu le code général de la fonction publique,
Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,
Considérant que la commune peut recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base du 1° de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité ; la durée du recrutement sur ces emplois ne peut excéder douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs.

M. le maire expose :

1. Accueil de loisirs

La commune assure l'accueil des enfants au sein de l'accueil de loisirs communal, lequel est soumis aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles imposant des taux d'encadrement stricts. Conformément à la réglementation en vigueur, les taux d'encadrement applicables sont les suivants :

- **Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) – période extrascolaire :**

- 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 12 enfants de 6 ans et plus
- **Accueil périscolaire (moins de 5 h et avec PEDT) :**
 - 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans
 - 1 animateur pour 18 enfants de 6 ans et plus
- **Mercredi – dérogation donnée par les élus lors de la mise en place du PEDT :**
 - 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans (au lieu de 10)
 - 1 animateur pour 12 enfants de 6 ans et plus (au lieu de 14)

Ces règles nécessitent une adaptation permanente du nombre d'agents en fonction des effectifs d'enfants, lesquels varient notamment selon :

- les inscriptions quotidiennes ou hebdomadaires,
- les périodes de forte fréquentation (rentrée scolaire, vacances).

Pour garantir le respect de la réglementation et assurer la sécurité des enfants, la commune doit pouvoir recruter rapidement des agents d'animation, à temps complet ou à temps non complet, selon les besoins constatés.

Au titre de la présente année scolaire, la commune a ainsi conclu **six contrats**, représentant **91 heures hebdomadaires**, soit **2,6 équivalents temps plein**.

2. Service technique

Le service technique connaît également des variations saisonnières de charge de travail. Les besoins en personnel sont particulièrement renforcés durant la période estivale, marquée par des travaux d'entretien intensifiés (notamment les tontes) et la prise de congés des agents.

Afin d'assurer la continuité du service public, la commune recourt régulièrement, ces dernières années, au recrutement de **deux agents saisonniers**.

La délibération à intervenir vise à :

- anticiper les besoins en personnel afin d'éviter toute rupture de service,
- permettre une réactivité accrue en cas d'accroissement d'activité,
- garantir la conformité juridique des recrutements temporaires ou saisonniers.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'adopter une délibération autorisant M. le maire à procéder aux recrutements nécessaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à des besoins saisonniers, à savoir :

- **au maximum 6 emplois à temps non complet** dans le grade d'**adjoint d'animation** (catégorie C) pour assurer les fonctions d'animateur à la rentrée 2026 ;
- **au maximum 2 emplois à temps complet** dans le grade d'**adjoint technique** (catégorie C) pour les besoins saisonniers du service technique.

3. Service administratif : appui au service technique

L'arrivée récente d'un nouveau responsable des services techniques rend nécessaire un renforcement immédiat de l'appui administratif du service afin d'assurer la continuité et la sécurisation des procédures en cours.

Le service technique gère en effet un volume conséquent de dossiers administratifs et financiers (commande publique, contrats, assurances, budget), qui ne peut être absorbé par le secrétariat existant assuré à mi-temps.

Il est donc nécessaire de pouvoir recruter, sans délai, un agent administratif chargé d'assister le responsable des services techniques, notamment pour :

- le suivi de la commande publique (planification, procédures et pièces administratives),
- la gestion et le suivi des contrats et assurances,
- le suivi des contrats informatiques, téléphoniques et de maintenance,

- la gestion budgétaire du service (bons de commande, factures, service fait),
- l'appui administratif général du service.

Ce poste, par sa nature et son caractère opérationnel, doit pouvoir être pourvu immédiatement afin de garantir le bon fonctionnement du service et la continuité du service public.

La délibération à intervenir vise ainsi à autoriser M. le maire à procéder au recrutement d'un agent administratif, à temps complet, afin de faire face à cet accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois sont équivalents à la catégorie C.

Ces emplois sont créés à compter du **01/01/2026**.

Les agents recrutés auront pour fonctions les missions détaillées conformément à leur fiche de poste établie en fonction du besoin de la collectivité.

Ces emplois pourront correspondre aux grades suivants :

- adjoint d'animation territorial pour les postes d'animation
- adjoint technique pour les postes techniques
- adjoint administratif pour le poste d'appui administratif

Ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées au 1° de l'article L.332-23 du code précité.

Les agents contractuels percevront une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire de rémunération idoine.

Conformément à l'article L.713-1 du code précité, la rémunération des agents contractuels sera fixée par l'autorité territoriale en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice,
- l'expérience des agents.

Le conseil municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, notamment le 1° de l'article L.332-23,

Vu le tableau des effectifs,

DÉCIDE

- D'ADOPTER la proposition de l'autorité territoriale de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de douze mois maximums pendant une même période de dix-huit mois en application du 1° de l'article L.332-23 du code précité.

- DE CREER :

- ♦ au maximum 6 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateurs ;
- ♦ au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'adjoint technique ;
- ♦ 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'adjoint technique ;

Monsieur le maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats, selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice correspondant au grade de référence.

- les crédits correspondants seront inscrits au budget.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
15	19	19	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Denis PHILIPPE
Secrétaire

Nicolas MENNETRIER
Maire

